

AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME DANS LEUR RESIDENCE PRINCIPALE



Dossier de demande de subvention

Documents à joindre à la demande de subvention

- ◇ Une photocopie du justificatif de domicile (facture eau, gaz, électricité, téléphone, ...)
- ◇ La (les) facture(s) acquittée(s) prouvant l'acquisition ou la location du matériel
- ◇ Un Relevé d'Identité Bancaire

Encart réservé à la Mairie

Date de réception :
Dossier suivi par :
Transmission au service finances le :
Montant de la subvention accordée :
Subvention mandatée le :

FICHE SIGNALÉTIQUE DU BÉNÉFICIAIRE

Civilité : ◇ Madame En qualité de : ◇ Locataire
 ◇ Monsieur ◇ Propriétaire occupant

Nom du demandeur :

Prénom du demandeur :

Adresse du logement concerné par la présente demande :

.....

.....

Code Postal : Commune :

N° de tél. fixe : et/ou portable :

Courriel :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Résidant

Certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des informations et des documents transmis dans le présent dossier de demande de subvention
- Le logement précité demeure ma résidence principale et n'a aucunement été équipé antérieurement par ce type de matériel

Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans le règlement ci-joint.

Fait à Le

Signature du demandeur :

POLICE MUNICIPALE

31 Place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME

BOIS 
GUILLAUME

REGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME

Préambule :

Une des préoccupations des habitants de notre ville en matière de sécurité est la prévention des cambriolages.

La Municipalité souhaite engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'un système d'alarme afin de protéger leur domicile. Une aide financière permettra d'appuyer cette démarche visant à prévenir et éviter les intrusions, vols et cambriolages ; ce type d'installation constituant une mesure de prévention et de dissuasion efficace.

Article 1

Les bénéficiaires de la subvention doivent être propriétaires ou locataires d'une habitation utilisée à titre de résidence principale située dans la commune de Bois-Guillaume.

Article 2

L'habitation ne doit pas être équipée d'un système d'alarme anti-intrusion.

Article 3

Le dispositif considéré devra être conforme aux normes et certifications en vigueur et devra être :

- soit acheté ou loué auprès d'un installateur agréé
- soit acheté et posé par les soins du bénéficiaire.

Article 4

L'aide attribuée dans le cas d'un achat sera de 20% du montant hors taxes plafonnée à 200€. En cas de location, l'aide portera sur les 3 premiers loyers et sera plafonnée à 100€.

Article 5

L'aide sera versée en une seule fois par mandat administratif sur présentation d'une facture acquittée et fourniture d'un relevé d'identité bancaire.

POLICE MUNICIPALE

31 Place de la Libération
76230 BOIS-GUILLAUME